

**14513/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 novembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 novembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

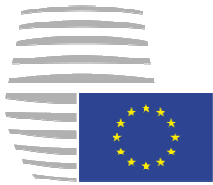
PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

E 9838





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 novembre 2014  
(OR. en)

14513/14

SOC 711

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre suppléant, pour Malte,  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>,  
et notamment son article 6,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par les gouvernements des États membres et par les organisations d'employeurs et de travailleurs,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013<sup>1</sup> et du 8 juillet 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période expirant le 30 novembre 2016, à l'exception de certains membres.
- (2) L'organisation d'employeurs BUSINESSEUROPE a proposé la nomination d'un candidat pour un poste à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

<sup>2</sup> JO L 209 du 16.7.2014, p. 54.

*Article premier*

Est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période expirant le 30 novembre 2016:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

| Pays  | Titulaire | Suppléant       |
|-------|-----------|-----------------|
| Malte |           | M. Joe FARRUGIA |

*Article 2*

Le Conseil nommera ultérieurement les membres titulaires et les membres suppléants qui ne sont pas encore désignés.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---